

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2021

MODERNISATION DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES - (N° 4110)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 14

présenté par

M. Charles de Courson et Mme Dubié

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

L'article 18 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 précitée est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La modification de la LOLF doit être l'occasion d'améliorer la maquette budgétaire actuelle. En ce sens, cet amendement met en œuvre la recommandation numéro 14 du rapport de 2019 de la MILOLF et propose la suppression définitive des budgets annexes. Cette suppression doit permettre de renforcer la bonne application du principe d'unité budgétaire qui implique de regrouper dans un texte unique l'ensemble des recettes et des dépenses de l'État.

Les budgets annexes, tout comme les fonds sans personnalité juridique, constituent des pratiques qui nuisent à ce principe et, *in fine*, à une vision pleine et entière du budget. Lors de son adoption, la LOLF avait déjà permis d'encadrer et de restreindre fortement la possibilité de recourir à un budget annexe. L'article 18 de la LOLF définit la notion de budget annexe et liste les cas dans lesquels ils peuvent être créés.

Les budgets annexes actuels sont devenus obsolètes et rien ne justifie de les maintenir sous cette forme dérogatoire. Certains ont déjà été supprimés, à titre illustratif, l'article 36 de la loi de finances pour 2007 a supprimé le budget annexe *Monnaies et médailles* pour le transformer en établissement public.

Cependant, il existe encore deux budgets annexes : *Contrôle et exploitation aériens* et *Publications officielles et information administrative*. En loi de finances pour 2021, ils représentaient, pour le premier, près de 2,3 milliards d'euros (AE et CP), et pour le second, 157 millions (AE) et 152 millions (CP) d'euros.

Ces budgets annexes ont déjà fait l'objet de nombreuses critiques de la Cour des comptes. Depuis 2008, la Cour relève la non-conformité du budget annexe *Contrôle et exploitation aériens* vis-à-

vis des règles de la LOLF, en raison du fait qu'il finance des missions régaliennes de l'aviation civile. En ce sens, elle recommande de le transformer en établissement public.

Cet amendement permet donc de mettre fin à ces deux budgets annexes, et de manière générale, à ce type de dispositif source de complexité. La suppression de ces deux budgets doit conduire à la création de deux établissements publics.